



5.3 - Désignation de représentants

ARRETE MUNICIPAL

Date d'affichage : **25 FEV. 2026**

OBJET : DESIGNATION DES PRESIDENTS DES BUREAUX DE VOTE POUR LES DEUX TOURS DES ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES PREVUS LES DIMANCHES 15 ET 22 MARS 2026.

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu le décret n° 2025-848 en date du 27 août 2025 portant convocation des électeurs pour le renouvellement des conseils municipaux,

Vu les dispositions de l'article R.42 et R.43 du Code électoral,

CONSIDERANT :

Que Monsieur le Maire de Villeneuve-la-Garenne est tenu de désigner les présidents des bureaux de vote pour les deux tours de l'élection des conseillers municipaux prévus les dimanches 15 et 22 mars 2026.

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE : Sont désignés pour présider les bureaux de vote lors des deux tours de l'élection des conseillers municipaux et communautaires prévus les dimanches 15 et 22 mars 2026 :

- Bureau n°1 : Monsieur Pascal PELAIN, Maire ;
- Bureau n°2 : Monsieur Mohamed AMAGHAR, Maire Adjoint ;
- Bureau n°3 : Monsieur Frédéric RARCHAERT, Maire Adjoint ;
- Bureau n°4 : Madame Sandrine HERTIG, Maire Adjointe ;
- Bureau n°5 : Madame Zoubida KHATTALA, Maire Adjointe ;
- Bureau n°6 : Madame Fatima AAZIZ, Maire Adjointe ;
- Bureau n°7 : Monsieur Lahcen BAYLAL, Maire Adjoint ;
- Bureau n°8 : Monsieur Salah KOBBI, Conseiller Municipal délégué ;
- Bureau n°9 : Madame Eduarda PINTO RODRIGUES, Conseillère Municipale déléguée ;
- Bureau n°10 : Monsieur Arnaud PERICARD, Maire Adjoint ;
- Bureau n°11 : Monsieur Alain-Xavier FRANCOIS, Maire Adjoint ;
- Bureau n°12 : Monsieur Bachir HADDOUCHE, Maire Adjoint ;
- Bureau n°13 : Madame Monique LABORNE, Conseillère Municipale déléguée ;
- Bureau n°14 : Madame Leila LARIK, Maire Adjointe.

PRECISE :

Que le présent arrêté sera affiché et transmis au contrôle de légalité.

Que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : **25 FEV. 2026**



Pascal Pelain

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Conseiller Régional d'Île-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris